



Parution des décrets statutaire et indiciaire du 22 février 2023 UNE VICTOIRE DU SNIASS-UNSA

Cher(e)s collègues

Sont parus au JO du 23/02/2023 deux décrets relatifs au statut des IASS. Le premier – Décret 2023-127 du 22 février 2023 -, modifie le statut particulier du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale et le second – Décret 2023-128 du 22 février 2023 – fixe le nouvel échelonnement indiciaire du corps.

Ces décrets prévoient les mesures suivantes

→ L'assouplissement (ou la linéarisation) des conditions d'accès au grade d'inspecteur de classe exceptionnelle, en ne subordonnant plus un tel accès à l'exercice préalable de certains emplois ou fonctions supérieures (listés par l'arrêté du 29 avril 2011 fixant le nombre et la liste des emplois ouvrant droit à l'accès au grade d'inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale), dans un souci d'élargissement des perspectives de carrière des membres du corps.

→ La suppression, par voie de conséquence, de toute référence ciblée à des fonctions de direction, en dehors de celle afférente à l'échelon spécial du grade sommital. Ces éléments seront précisés dans les LDG ministérielles lors de la prochaine révision.

→ L'établissement d'un tableau d'avancement au choix pour l'accès au grade d'inspecteur de classe exceptionnelle prenant effet à compter de l'entrée en vigueur du décret afin de rendre effective, dès cette année, la linéarisation du 3ème grade. **Nota** Lorsque *les projets de décrets ont été examinés lors du CTM du 8 novembre 2022, la DRH envisageait à ce titre de proposer un taux promus/promouvables de 13,5 % en 2022 et de 9% en 2023 (acceptés par le guichet unique) pour permettre l'accession au grade de classe exceptionnelle de tout ou partie des 106 agents parvenus au dernier échelon du grade d'inspecteur hors classe. La parution du décret en 2023 au lieu de 2022 risque de décaler sur 2023 et 2024 cette mesure et nous devons nous faire reconfirmer les taux promus /promouvables pour 2023 et 2024. Nous serons également vigilants pour que les LDG opposables aux directions des services centraux et territoriaux en 2023 et 2024 intègrent l'objectif de décongestionnement du dernier échelon du grade d'IHC pour permettre aux collègues bloqués à cet échelon de bénéficier d'un déroulement de carrière.*

→ La clarification des modalités de classement des élèves IASS lors de leur titularisation en procédant à un alignement sur les dispositions prévues en la matière pour les inspecteurs du travail afin de garantir la reprise de l'ancienneté acquise durant leur formation probatoire lors de leur titularisation.

- La revalorisation pour le 1er grade des indices afférents à l'échelon d'élève, aux trois premiers échelons et au dernier échelon afin de garantir notamment des gains de rémunération pour les agents nouvellement recrutés
- La revalorisation pour le 2e grade des indices afférents aux trois premiers échelons.

- La suppression de la durée minimale de 4 ans de service dans le corps avant un détachement, afin d'améliorer les perspectives de carrière des membres du corps au sein de la fonction publique.

Comme nous vous l'avons indiqué dans de précédents messages, les mesures adoptées par ces deux décrets ne reprennent pas l'intégralité des revendications portées par le SNIASS-UNSA. Elles matérialisent cependant de réelles avancées statutaires fruit d'un travail constant de notre organisation syndicale depuis 4 ans pour proposer, demander, obtenir et alimenter un groupe de travail issu du CTM ayant pour objet d'accroître l'attractivité du corps des IASS.

Toutefois, comme l'ont fait remarquer nos représentants le jour de la parution des décrets lors de la tenue du Comité Social d'Administration (CSA) ministériel, « **les décrets 2023-127 et 2023-128 du 22 février 2023 matérialisent une première étape de revalorisation du corps des IASS que la DRH ministérielle a porté avec conviction** », suite à notre pugnacité.

Mais l'attractivité du corps des IASS ne se réduit pas aux seuls aspects statutaires et indiciers. Ils recouvrent également la perspective d'accès à des déroulements de carrière attractifs, incluant l'accès à des responsabilités de direction notamment, la dispensation d'une formation initiale et continue de qualité, ainsi qu'un régime indemnitaire qui valorise la compétence technique, la mobilité et les parcours promotionnels.

Or, comme nous l'avons fait remarquer au CSA ministériel « *L'attractivité du corps des IASS a aussi pâti ces dernières années d'une détérioration de son régime indemnitaire en total décalage avec le niveau de responsabilité et de technicité qui pénalise particulièrement nos collègues les plus jeunes.* »

C'est pourquoi nous avons appelé l'attention du Secrétaire général et de la Directrice des Ressources Humaines sur la nécessité d'apporter rapidement des réponses pour réévaluer les planchers d'IFSE et de revoir la doctrine en matière d'allocation du RIFSEEP afin de valoriser l'expertise, la mobilité et la promotion. Nos interlocuteurs ont été sensibles à cet argument et un travail d'actualisation de la circulaire RIFSEEP de 2016, qui concerne d'ailleurs d'autres corps, devrait être engagé prioritairement cette année pour réévaluer les rémunérations accessoires des corps éligibles au RIFSEEP qui n'ont pas bénéficié des mesures de convergence indemnitaires adoptées l'année dernière. Nous avons également obtenu de réunir de nouveau le groupe attractivité du corps des IASS pour aborder les questions pendantes.

Julien KOUNOWSKI, Secrétaire Général du SNIASS-UNSA